

DOSSIER D'INSCRIPTION SAISON 2013-2014

DOSSIER D'INSCRIPTION
SAISON 2013-2014

TIR A L'ARC

Vous trouverez dans ce dossier tous les documents et renseignements nécessaires à votre demande d'adhésion ou de renouvellement pour la saison.

Compagnie de tir à l'arc « la st Géry »



Base de loisirs la Citadelle
Rue de la Paix de Nimègue
59400 CAMBRAI



Portable du club : 06.29.61.32.96
président : MAXIME MAROUZE



tiralarc.stgery.cambrai@hotmail.fr



www.tiralarccambrai.fr

SOMMAIRE

INFORMATIONS.....	page 3
LE BUREAU.....	page 3
LES ENTRAINEMENTS.....	page 4
LA COTISATION.....	page 4
LE MATERIEL.....	page 5
L'EQUIPEMENT.....	page 5
L'ADHESION OU LE RENOUVELLEMENT.....	page 6
LA BOURSE D'AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE.....	page 6
L'ASSURANCE.....	page 7
LES CONCOURS.....	page 7
LA FICHE D'INSCRIPTION- <u>Fiche n°1</u>	page 8
LA FICHE D'ASSURANCE- <u>Fiche n°2</u>	page 9
L'AUTORISATION D'UTILISATION DU DROIT A L'IMAGE <u>fiche n°3</u>	page 10
LE BORDEREAU DE COMMANDE VESTIMENTAIRE <u>fiche n°4</u>	page 11
PRET DE MATERIEL- <u>Fiche n°5</u>	page 12 et 13
<u>ANNEXES :</u>	
LE REGLEMENT INTERIEUR.....	page 14 à 16

INFORMATION

Procédure de réinscription ou d'inscription pour la saison.....

Pour les archers déjà licenciés : Le dossier d'inscription **complet** est à rendre au plus tard le mardi 10 septembre 2013 dans la salle Raymond GERNEZ. Pour les archers qui seront encore en vacances, le dossier **complet** doit être rendu avant la 1^{ère} séance de tir. Aucun entraînement ne sera possible sans remise du dossier de renouvellement dûment complété.

Pour les nouveaux adhérents : le dossier d'inscription **complet** est à rendre après les deux séances de découverte (voir : rubrique le matériel). Sans dossier d'inscription complet, l'archer ne sera pas autorisé à tirer.

Procédure d'inscription aux concours...

L'inscription devra se faire sur le tableau d'affichage « concours » à l'entrée du gymnase et le paiement dans la boîte aux lettres avec une enveloppe mise à disposition. Vous y inscrirez le nom et le prénom de l'archer, le lieu et la date du concours. (Paiement par chèque souhaité, en cas de paiement en espèce : le compte juste est recommandé).



Aucune personne ne sera responsable des inscriptions aux concours cette année, l'auto-inscription sera le seul moyen de s'inscrire aux concours. Si l'archer ne s'inscrit pas lui-même sur le tableau, il ne sera pas inscrit au concours, et de plus si l'archer s'inscrit sur le panneau et ne paie pas le règlement dans la boîte aux lettres, l'inscription ne sera pas prise en compte. L'archer sera prévenu à la première erreur et à partir de la seconde erreur, l'archer ne sera plus averti et par conséquent ne sera pas inscrit au concours. INTERDICTION DE S'INSCRIRE SEUL AU CONCOURS SUR GEST ARC.

Rappel : tous les concours sont qualificatifs mais 2 concours extérieurs et 4 concours intérieurs en salle seront retenus dans les quottas pour être susceptible d'être qualifié au championnat national.

LE BUREAU

Lors de l'assemblée générale annuelle du 14 juin 2013, un nouveau bureau a été élu.

Le comité directeur :

Président	: Maxime MAROUZE
Vice président	: Thierry MACE
Trésorier	: Patrice CARBONE
Trésorier adjoint	: Yves ERESMAN
Secrétaire	: Maryline HARANG
Secrétaire adjointe	: Alexiane NESTERUK

Les membres délégués : Jean-Marie MERESSE, Janine MAROUZE, Maryline PHILIPPART, Stéphane HARANG, Daniel DAUVERCHAIN, Patrick PHILIPPART, Kathy TESSON, Fanny COCHOIS.

LES ENTRAINEMENTS

Lieux :

- **en salle (dés le 10 septembre 2013)** : gymnase Raymond GERNEZ, rue Raymond GERNEZ à CAMBRAI
- **En extérieur (du 1^{er} mars au 29 juin 2014)** : stade des sources, route de Noyelles à PROVILLE (59267)

Horaires :

Pour les archers débutants et jeunes archers :

Mardi et vendredi :

- Ouverture de la salle : 18h00 (montage de l'arc et échauffement)
- Début des tirs : 18h30
- Fin de l'entraînement : 19h45 (l'arc sera démonté)

Pour les archers confirmés :

Mardi et vendredi :

- Entraînement libre de 18h00 à 20h30.

Un parrainage sera effectué pour l'entraînement

LA COTISATION

Cotisation annuelle 2013-2014 <ul style="list-style-type: none"> • La licence UFOLEP • Adhésion à la Cie • Assurance APAC 	JEUNE 10 à 17 ans (en 2012)	60 €	+ 5 € OBLIGATOIRE pour toute nouvelle adhésion (frais d'ouverture de dossier)
	ADULTE 18 ans et + (en 2012)	80 €	
	licence dirigeant hors pratique & compétition	30 €	

**cette formule est réservée aux personnes souhaitant participer activement à nos actions au sein du conseil d'administration, sans toutefois pratiquer le tir à l'arc.*

Nombre d'adultes	Nombre de jeunes	Plein tarif	réduction	Tarif à payer
	<i>2 jeunes</i>	<i>120 €</i>	<i>5 €</i>	<i>115€</i>
	<i>3 jeunes</i>	<i>180 €</i>	<i>10 €</i>	<i>170 €</i>
<i>2 adultes</i>		<i>160 €</i>	<i>10 €</i>	<i>150 €</i>
<i>1 adulte</i>	<i>1 jeune</i>	<i>140 €</i>	<i>10 €</i>	<i>130 €</i>
<i>1 adulte</i>	<i>2 jeunes</i>	<i>200 €</i>	<i>20 €</i>	<i>180 €</i>
<i>1 adulte</i>	<i>3 jeunes</i>	<i>260 €</i>	<i>30 €</i>	<i>230 €</i>
<i>1 adulte</i>	<i>4 jeunes</i>	<i>320 €</i>	<i>40 €</i>	<i>280 €</i>
<i>2 adultes</i>	<i>1 jeune</i>	<i>220 €</i>	<i>30 €</i>	<i>190 €</i>
<i>2 adultes</i>	<i>2 jeunes</i>	<i>280 €</i>	<i>40 €</i>	<i>240 €</i>
<i>2 adultes</i>	<i>3 jeunes</i>	<i>340 €</i>	<i>50 €</i>	<i>290 €</i>
<i>2 adultes</i>	<i>4 jeunes</i>	<i>400 €</i>	<i>60 €</i>	<i>340 €</i>

LE MATERIEL

L'acquisition du matériel de tir s'envisage en 3 temps pour les nouveaux adhérents.

Dans un premier temps : la première séance de découverte : le club prête l'ensemble du matériel.

Dans un deuxième temps : prêt du matériel (4 flèches, protection de bras et de doigts, carquois + élastique) pendant 1 mois à partir de la date d'inscription **contre une caution de 60 €*.** Après 1 mois de prêt l'archer devra faire l'acquisition de son petit matériel (4 flèches ou plus, protection de bras et de doigts, carquois, repose arc, fausse corde et élastique). Les flèches doivent être marquées avec un crayon blanc au nom de l'archer et du club.

Possibilité de prêt d'un arc du club pendant les 3 premiers mois puis l'acquisition de votre matériel.

Dans un troisième temps : l'archer, s'il est « mordu », achète son propre matériel en archerie.

** Cette caution ne sera encaissée que si le matériel n'est pas restitué. Si l'archer abîme ou casse le matériel qui lui est prêté, il devra le remplacer à la même valeur par du matériel identique.*

Pour l'entraînement : une fausse corde et l'élastique d'échauffement seront obligatoires dès l'achat du petit matériel.

Pour les archers ayant leur matériel : **il doit être monté dans la salle dès l'arrivée à l'entraînement.**

Les archeries les plus proches :

FLANDERS ARCHERY

38 rue Emie Basly
62170 COURRIERES

Tel : 03.21.40.29.12 fax : 03.21.40.31.01

E-mail : archery.flanders@libertysurf.fr

Site internet : www.flandersarchery.com

GUY WUILBAUT ARCHERIE

26 rue de Péronne
62124 NEUVILLE-BOURJONVAL

Tel : 03.21.73.33.07 fax : 03.21.59.57.98

E-mail : guy.wuilbaut@wanadoo.fr

Site internet : www.archerie-wuilbaut.com

L'EQUIPEMENT

Le club, vous propose une tenue vestimentaire :

- **Le polo** : blanc, manches courtes avec le logo du club et le prénom de l'archer sur la manche. Ce polo doit être porté à chaque manifestation du club et lors des concours. Disponible en taille : Enfant, S, M, L, XL, XXL et XXXL. Au prix de 15 € pour les nouveaux licenciés (participation de 15 € du club) et pour ceux qui ont déjà acheté un polo avec la participation du club et les non-adhérents, le prix sera de 30 €.

- **Le gilet sans manche** : bleu marine avec le logo du club sur la poitrine. Disponible en taille : S, M/L, XL/XXL et XXXL. Au prix de 35 €.
- **La casquette** : bleu marine/ beige. Taille unique. Au prix de 6€.
- **Le coupe-vent** : bleu marine avec le logo du club dans le dos. Disponible en taille : S, M, L, XL, XXL et XXXL.

Si vous êtes intéressé, retournez nous « le bordereau de commande vestimentaire » **fiche n°4**.

Trois commandes seront faites tout au long de l'année : début du mois d'octobre, début du mois de décembre et début février. Après cela, plus aucune commande ne sera possible.

L'ADHESION OU LE RENOUELEMENT

Afin de créer ou de renouveler votre dossier d'adhésion (licence UFOLEP) pour la saison 2013-2014, veuillez nous faire parvenir les documents demandés ci-dessous

- **LA FICHE D'ADHESION** : **fiche n°1**
- **LA FICHE D'ASSURANCE** : **fiche n°2**
- **L'AUTORISATION D'UTILISATION DU DROIT DE L'IMAGE** : **fiche n°3**
- **1 CERTIFICAT MEDICAL** : de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc et de la compétition daté de moins de 6 mois au jour de l'inscription (1 certificat par archer).
- **2 PHOTOS D'IDENTITE** : pour les nouveaux archers avec le nom et prénom de l'archer indiqués au dos. Les photos doivent être récentes.
- **LE BORDEREAU DE COMMANDE VESTIMENTAIRE** : **fiche n°4**
- **LE REGLEMENT DE LA COTISATION**
- **LA FICHE DE PRET DE MATERIEL** : **fiche n°5** (1 exemplaire ARCHER et 1 exemplaire CLUB)

Tous dossiers non complets ne seront pas pris en compte et ne donneront pas le droit de s'entraîner.

LA BOURSE D'AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE

Une BOURSE D'AIDE à la pratique sportive ou culturelle, peut être attribuée par la ville de CAMBRAI, sous certaines conditions de ressources, pour aider les jeunes à pratiquer un sport dans un Club Cambrésien.

La demande doit être faite directement auprès de la Direction de la vie Associative à la mairie au 03.27.73.23.55.

La bourse est versée directement au club. Cette aide permet de prendre en charge les frais de la cotisation annuelle de SEUL ARCHER concerné.

Important: si la bourse vous est accordée, un justificatif vous sera remis. Vous devez le joindre obligatoirement à votre bulletin d'adhésion pour ne pas faire l'avance du règlement.

Le président ou le trésorier reste à votre écoute d'une oreille attentive et discrète en cas de difficultés financières.

L'ASSURANCE (APAC)

L'assurance de base individuelle de l'adhérent, est obligatoire et est comprise dans la cotisation annuelle d'adhésion de base.

Cette assurance couvre :

- La responsabilité civile du club et de ses licenciés
- Les accidents corporels du licencié

Le matériel de l'archer n'est pas couvert par cette assurance.

Chaque licencié doit SIGNER sur le document intitulé « Bordereau Individuel d'assurance » (**fiche n°2**) son acceptation de souscrire l'assurance individuelle accident de base comprise dans la formule d'adhésion.

Si le licencié veut souscrire des GARANTIES COMPLEMENTAIRES (option 1,2 et 3), il doit le signaler sur le même bordereau, et s'acquitter du surplus de la cotisation.

En tout état de cause, il doit signifier par sa SIGNATURE qu'il a été informé de cette proposition (article 38 de la loi sur le sport).

LES CONCOURS

Les compétitions se déroulent dans le Nord et le Pas-de-Calais en demi-journée le week-end.

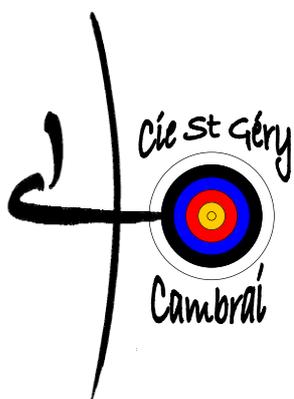
- Le tarif des concours départementaux (59) : **jeunes = 3.50 € & adultes = 5.50 €**
- Le tarif des concours régionaux (59 & 62) : **jeunes = 4.00 € & adultes = 6.00 €**

Les dates limites d'inscription aux concours se feront en 2 parties car ils sont limités en nombres d'archers. Pour être sur de pouvoir y participer : une première date sera prévue 1 mois avant et puis 15 jours s'il y a toujours de la place. Après cette date, il n'y aura plus d'inscription.

RAPPEL DES QUOTAS QUALIFICATIFS MINIMUM AU CHAMPIONNAT NATIONAL :

4 compétitions en salle et 2 compétitions en extérieur. Seules sont prises en compte les compétitions officielles figurant au calendrier. (Les concours extérieurs de l'année précédente comptent pour le qualificatif).

Seront qualifiés les archers ayant une moyenne de point susceptible d'avoir un podium.



Cie de Tir à l'arc la Saint Géry Cambrai

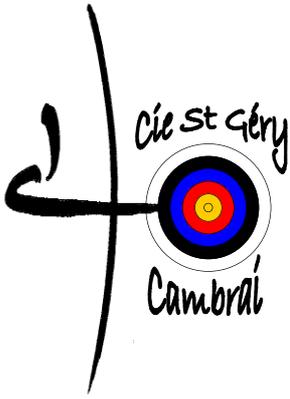
FICHE D'INSCRIPTION Fiche n°1

SAISON 2013-2014



Nom :	Prénom :
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Tel fixe :	Portable :
Né(e) le :	N° de licence:
Adresse e-mail :	Profession de l'archer ou des parents :
Matériel : <input type="checkbox"/> Arc classique <input type="checkbox"/> arc à poulies <input type="checkbox"/> avec viseur <input type="checkbox"/> sans viseur <input type="checkbox"/> pas de matériel : chèque de caution de 60 € pour le petit matériel <input type="checkbox"/> Kit matériel	
Licence : <input type="checkbox"/> jeune (10 à 17 ans)60 € <input type="checkbox"/> nouvelle adhésion...+ 5 € <input type="checkbox"/> adulte (17 ans et +)....80 € <input type="checkbox"/> dirigeant (ne permet pas de tirer)....30 € <input type="checkbox"/> forfait famille :.....	
Règlement intérieur : <input type="checkbox"/> je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur	
Secours : <input type="checkbox"/> j'autorise les responsables du club à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident	
Mode de règlement : <input type="checkbox"/> chèque <input type="checkbox"/> espèces <input type="checkbox"/> bourse de la ville <i>(Libellé à l'ordre de la st géry)</i>	
Fait à, le/...../20..... signature : <i>(du licencié ou représentant légal si mineur)</i>	

Nous vous fournirons la feuille APAC à la rentrée.



**L'AUTORISATION D'UTILISATION
DU DROIT A L'IMAGE**

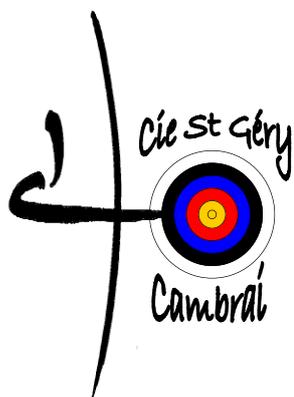
Fiche n°3

« Toute personne dispose sur son image ou son utilisation qui en est faite d'un droit exclusif qui lui permet de s'opposer à sa diffusion sans son autorisation expresse et spéciale »

Je soussigné(e),
autorise la Compagnie de Tir à l'arc « la st Géry » de CAMBRAI à utiliser mon image dans le cadre de ses actions de communication et des supports d'information utilisés (site internet – plaquette d'information – diaporama – affichage) et à en faire diffusion auprès du public.

Fait à, le

Signature : (du licencié, ou représentant légal si mineur)



**BORDEREAU DE COMMANDE
VESTIMENTAIRE**

Fiche n°4

Le club, vous propose une tenue vestimentaire :

- **Le polo** : blanc, manches courtes avec le logo du club et le prénom de l'archer sur la manche. Ce polo doit être porté à chaque manifestation du club et lors des concours.
- **Le gilet sans manche** : bleu marine avec le logo du club sur la poitrine.
- **La casquette** : bleue marine/beige. Taille unique réglable.
- **Le coupe-vent** : bleue marine avec le logo du club dans le dos.

COUPON REPONSE

(Toute commande non accompagnée du règlement ne sera pas prise en compte.)

NOM et **PRENOM** de l'archer :

droitier gaucher

➤ Le polo

Taille : (à entourer) enfant : S, M, L, XL, XXL, XXXL

Archer adhérent : x 15€ =€ (pour les nouveaux adhérents : participation de 15 € par le club)

Non adhérent : x 30 € = € (pour le 2^{ème} polo et les non adhérent)

➤ Le gilet

Taille : (à entourer) S, M, L, XL, XXL et XXXL

Archer adhérent ou non adhérent : x 35€ =€

➤ La casquette

Taille : UNIQUE x 6€ =€

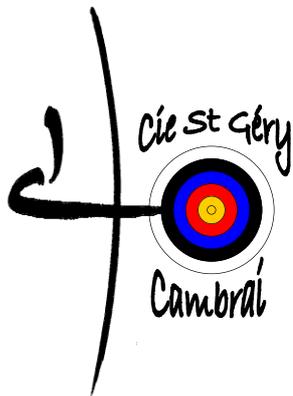
➤ Le coupe-vent

Taille : (à entourer) S, M, L, XL, XXL et XXL

Archer adhérent ou non adhérent : x 15 € =€

Mode de règlement : chèque espèces

Date et signature :



LOCATION DE MATERIEL

Fiche n°5

Exemplaire CLUB

Nom :

Prénom :

Age :

Date d'inscription :

Date de fin de location du petit matériel (6 séances) :

Référence du kit prêté : N° de l'arc :

Date de fin de prêt de l'arc du club (3 mois) :

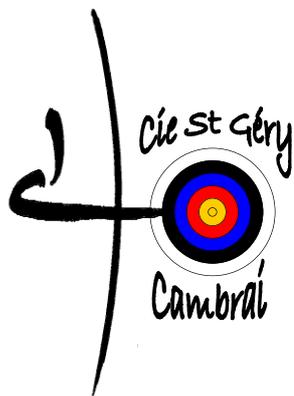
Le petit matériel est prêté pendant 6 séances. Il comprend :

- 4 flèches
- Un carquois
- Une protection de bras
- Une protection de doigt
- Une fausse corde
- Un élastique d'entraînement

Cette caution de 60€ ne sera encaissée que si le matériel n'est pas restitué. Si l'archer abime ou casse le matériel qui lui est prêté, il devra le remplacer à la même valeur par du matériel identique.

Date et signature du club

Date et signature de l'archer ou parents



LOCATION DE MATERIEL
Fiche n°5
Exemplaire ARCHER

Nom :

Prénom :

Age :

Date d'inscription :

Date de fin de location du petit matériel (6 séances) :

1	2	3
4	5	6

Référence du kit prêté :

N° de l'arc :

Date de fin de prêt de l'arc du club (3 mois) :

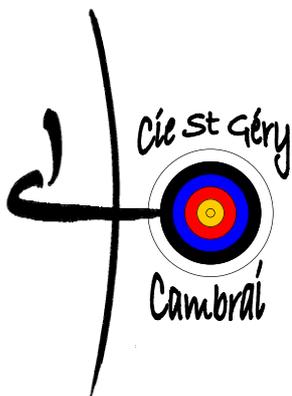
Le petit matériel est prêté pendant 6 séances. Il comprend :

- 4 flèches
- Un carquois
- Une protection de bras
- Une protection de doigt
- Une fausse corde
- Un élastique d'entraînement

Cette caution de 60€ ne sera encaissée que si le matériel n'est pas restitué. Si l'archer abime ou casse le matériel qui lui est prêté, il devra le remplacer à la même valeur par du matériel identique et non réparé.

Date et signature du club

date et signature de l'archer ou parents



REGLEMENT INTERIEUR

Le but du règlement intérieur est de compléter les modalités de fonctionnement décrites dans les statuts de la Compagnie de tir « la st Géry – Cambrai ». ces compléments peuvent être faits sans modifications de statuts en préfecture.

De ce fait les membres de la Compagnie de tir à l'arc « la st Géry – Cambrai » doivent respecter les règles :

- Des statuts de l'association

et

- De ce règlement intérieur

ARTICLE 1 : Validation du règlement intérieur

Le règlement initial puis ses ajouts et modifications sont soumis à la décision de l'Assemblée Générale. Le Comité de Direction a le pouvoir d'émettre des changements au règlement intérieur. Ces changements seront effectifs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, ils seront alors validés, amendés ou supprimés.

ARTICLE 2 : objectifs de la Compagnie « la st Géry – Cambrai »

Les archers de la compagnie de tir à l'arc « la st Géry – Cambrai ont pour objectifs PRINCIPAUX de :

- Regrouper les personnes ayant un intérêt pour le tir à l'arc**
- Promouvoir le tir à l'arc et sa pratique**
- Participer à des compétitions organisées par la fédération de rattachement ou d'autres clubs.**

ARTICLE 3 : les sections du club

Les archers de la Compagnie de tir à l'arc « la st Géry- Cambrai » sont ouverts aux différentes formes de tir à l'arc. Le club comprend en ce moment une section :

- Le tir sur cible dont les pratiquants sont affiliés à UFOLEP.

A la demande de plusieurs membres pratiquant une même forme de tir à l'arc, ne nouvelle section peut être créée sur accord du comité de Direction. Les conditions de fonctionnement et d'administration de chaque section seront déterminées par le Comité de Direction au fur et à mesure de leur création.

ARTICLE 4 : Adhésion

Une séance gratuite de découverte est offerte aux néophytes avant leur inscription.

Pour être membre actif de la Compagnie de tir à l'arc « la st Géry – Cambrai », il faut régler :

- Une cotisation annuelle au club,

et

- Une licence auprès de la fédération UFOLEP à laquelle est affilié le club. Cette licence comprend une assurance,

et

- Produire un certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc,

et

- Etre agréé par le comité de direction

ARTICLE 5 : registre des néophytes et invités

A chaque fois qu'une nouvelle personne se présente pour essayer de pratiquer le tir à l'arc, son nom, ses coordonnées et celle d'un contact doivent être portés sur un registre prévu à cet effet.

Ceci :

- Permettra d'avoir un contact en cas d'accident ou autre problème impliquant notre invité(e).
- De faire bénéficier de l'invité de l'assurance du club.

ARTICLE 6 : matériel de tir

Le club assurera le prêt de matériel d'initiation aux néophytes. Une caution sera demandée aux membres auxquels les archers de la Compagnie de tir à l'arc « la st Géry – Cambrai » autorisent à emporter chez eux le petit matériel les 6 premières séances. Un registre sera tenu à cet effet si nécessaire. Cette caution ne sera encaissée que si le matériel n'est pas restitué.

Suite à une période de 3 mois d'initiation les débutants devront s'efforcer de s'acquérir leur propre matériel afin de permettre à d'autres néophytes de pouvoir s'initier.

En cas de bris ou perte du matériel prêté, ainsi que tout autre bien appartenant à l'association, le remplacement ou la réparation sera demandée et à défaut le chèque de caution sera encaissé.

De même, si entre deux membres du club, il est convenu de se prêter du matériel, sans accord préalable sur les suites à donner en cas de bris ou autre dommage, les deux parties acceptent de partager les coûts de remplacement ou de réparation du matériel brisé ou perdu sur la base de 50% chacun.

La ciblerie est mise gratuitement à la disposition des membres par le club pour leur permettre de pratiquer sur les installations du club.

ARTICLE 7 : Créneaux et lieux de pratique

Les lieux et horaires des activités officielles du club sont fixés chaque année pour les activités intérieures et extérieures.

Le club se désengage de toute pratique individuelle ou en groupe en dehors des lieux et horaires définis.

Seuls les archers majeurs disposant :

- De leur matériel personnel

et

- De deux années de pratique

Sont autorisés à pratiquer seuls sur les installations régulières du club.

En dehors des séances, les membres mineurs ne peuvent tirer que sous la supervision d'un adulte.

ARTICLE 8 : Sécurisation des séances et lieux de pratique

Le lieu de pratique doit être équipé d'une configuration ou dispositif permettant d'arrêter les flèches ratant la butte de tir.

De plus quelques règles simples de sécurité s'imposent :

- Bien s'assurer du positionnement de son viseur (si un viseur est utilisé) en tout endroit de la salle.
- Tendre l'arc (effectuer l'allonge), toujours en direction des cibles avec la flèche toujours HORIZONTALE en tout endroit de la salle.
- Ne faire AUCUN essai de matériel sans être supervisé par un archer confirmé et notamment tirer avec un nouvel arc (nouvelle poignée ou nouvelles branches), un nouveau viseur, une nouvelle palette, un nouveau repose-flèche, une nouvelle corde, de nouvelles flèches, et pour les arcs à poulies de nouveaux câbles, un nouveau décocheur.
- Ne jamais essayer une autre technique de tir que celle habituellement employée sans être supervisé par un archer confirmé.
- Les débutants ne pourront tirer leur première flèche que sous la supervision et avec l'autorisation de l'animateur en charge du cours, et dans les conditions définies par ce dernier (distance et méthode de tir, type de ciblerie...).

- Les débutants ne pourront effectuer leurs premiers tirs à une nouvelle distance de tir que sous la supervision de l'animateur en charge de la séance.

ARTICLE 9 : interdits et sanctions

Des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation pourront être appliquées à l'égard de membres qui :

- Ont enfreint le règlement intérieur du club,
- Ont montré de graves manquements aux règles de sécurité,
- Il est interdit d'avoir son téléphone portable durant les entraînements,
- Les chewing-gums et les bonbons sont interdits sur le pas de tir
- Ont volontairement ou par extrême négligence endommagé le matériel ou les installations du club,
- Ont pratiqué le tir à l'arc en état d'ébriété ou sous de drogue(s).
- Ont contrevenu aux règles de fair-play et du sport sain.
- Se sont montrés coupables d'actes de ségrégation, discrimination, d'harcèlement ou d'agression de tout genre.
- Ont utilisé sans l'accord du comité de direction le cadre de l'association pour y mener des activités commerciales autres que la revente de leur propre matériel de tir à l'arc.
- Ont colporté au sein du club des idées religieuses ou politiques.
- Ont détourné, ou utilisé à d'autres fins et sans autorisation du comité de direction, les biens ou moyens de celle-ci,
- Ont utilisé le matériel de tir d'un autre membre sans son autorisation,
- Se sont rendus coupables de vol dans l'enceinte ou durant les activités du club,
- N'ont pas respecté les règles internes aux installations mis à la disposition du club.

S'il y a eu faute, le comité de direction appliquera l'une des mesures suivantes :

- Avertissement
- Blâme
- Suspension
- Radiation

ARTICLE 10 : privilèges

Chaque membre est autorisé à inviter jusqu'à trois personnes une fois par an à pratiquer sur les installations du club. Avant d'emmener ce ou ces invité(e)s à pratiquer, les archers doivent en informer les membres du comité de direction. Si les invités sont des archers licenciés, la licence devra obligatoirement être présentée avant le début de la séance de tir.

Si les invités ne sont pas des archers licenciés auprès d'une fédération nationale de tir à l'arc, ils ne pourront tirer qu'en présence d'un animateur.

ARTICLE 11 : participation aux manifestations extérieures

Toute participation à une manifestation extérieure au club doit obligatoirement faire l'objet d'une inscription auprès du responsable des compétitions avec règlement des droits d'inscription.

Les archers mineurs non accompagnés des parents doivent être pris en charge pour la durée de la compétition (y compris trajet aller/retour) par un archer confirmé et majeur en accord avec les parents et information du responsable des compétitions.